

■ **ADV Constructions S.A.**, à Lausanne, CH-550-0067898-6, exploitation d'une entreprise générale du bâtiment (FOSC du 21.11.2006, p. 14). Statuts modifiés le 8 décembre 2006. Capital-participation de CHF 50'000 est supprimé, au sens des art. 732 ss CO, par l'annulation des 50 bons de participation de CHF 1'000, sans aucun remboursement, ceux-ci étant détenus par la société. L'accomplissement des formalités prescrites aux art. 732 à 734 CO a été constaté par acte authentique du 23 février 2007.

Journal no 3605 du 20.03.2007
(03855606 / CH-550.0.067.898-6)